

Le Porter à Connaissance

Mobilités et Numérique

Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte SCoT des Pays d'Oise et d'Halatte

Politique publique prioritaire de l'État, la sécurité routière fait l'objet d'un programme pluriannuel d'actions dont l'un des objectifs, au-delà du contrôle et de la sanction des comportements fautifs, est de faire émerger une culture tournée vers la prévention. Le Grenelle de l'Environnement a aussi mis en avant le développement des nouvelles technologies d'information et de communication. L'aménagement numérique des territoires doit être intégré au projet territorial.

A ce titre, les auteurs des documents d'urbanisme doivent se mobiliser car ils peuvent agir en posant les principes de base susceptibles d'assurer un haut niveau de sécurité routière, à savoir :

- ✓ la prise en compte des usagers vulnérables ;
- ✓ l'affectation des voies avec le souci d'un rééquilibrage des usages entre circulation et vie locale pour les voies traversant l'agglomération ;
- ✓ la vérification de la cohérence entre l'affectation des voies existantes ou projetées et leurs caractéristiques afin que les usagers adaptent leur comportement.

Concrètement, l'écriture du document doit être l'occasion d'analyser les accidents intervenus ces dernières années, tout en évaluant l'impact en terme de sécurité des projets d'aménagement ou de voirie, une attention particulière devant être portée aux endroits où se concentrent des usages particulièrement vulnérables, tels que les sorties d'écoles ou parcs de stationnement.

Sur le fond, le document d'urbanisme approuvé doit notamment permettre d'éviter :

- ✓ des extensions urbaines reliées à l'agglomération seulement par la route ;
- ✓ un recul trop important des constructions élargissant le champ visuel, et donc les vitesses ;
- ✓ des alignements droits trop longs ;
- ✓ la multiplication des accès nouveaux sur les voies principales de circulation.

de contraindre le développement des nouvelles technologies d'information et de communication.

Route à grande circulation

Le périmètre d'étude de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) est traversé par les RD 10, 13, 29, 59, 60, 75, 100, 100E, 111, 120, 123, 123E, 134, 200, 525, 554, 565, 932A et 1017, ainsi que la RN 31 et l'autoroute A 1.

Les RD 200, 932A et 1017, ainsi que la RN 31 sont classées « route à grande circulation ».

Pour information, le classement des « routes à grandes circulations » est défini dans le [décret n°2010-578 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009, fixant la liste des routes à grandes circulation du 31 mai 2010](#).

Transports exceptionnels

Des données fournies par la Direction Départementale des Territoires (DDT), Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises (SSEC), il ressort :

Voie	Itinéraire	Commune
A 1	Réseau « carte nationale » - 1ère catégorie	Pontpoint
		Roberval
		Villeneuve-sur-Verberie
RN 31	Réseau « carte nationale » - 1ère et 2ème catégories Itinéraire de transit - 2ème & 3ème catégories Réseau routier départemental	Sacy-le-Grand
RD 29	Itinéraire de transit - 2ème & 3ème catégories	Monceaux
		Pont-Sainte-Maxence

Voie	Itinéraire	Commune
RD 200	Itinéraire de transit - 2ème & 3ème catégories	Les Ageux
		Brenouille
		Monceaux
		Pont-Sainte-Maxence
		Rieux
RD 932A	Itinéraire de transit - 2ème & 3ème catégories	Villeneuve-sur-Verberie
RD 1017	Réseau « carte nationale » - 1ère et 2ème catégories Itinéraire de transit - 2ème & 3ème catégories Réseau routier départemental	Les Ageux
		Bazicourt
		Monceaux
		Pont-Sainte-Maxence
		Sacy-le-Petit
		Saint-Martin-Longueau

(Pour mémoire, dans l'hypothèse où un itinéraire transports exceptionnels serait recensé, il convient de maintenir au mieux les possibilités existantes. En effet, ces itinéraires sont une nécessité économique pour de nombreuses industries ainsi que pour la sécurité de la circulation de certains véhicules spéciaux, tels que les grues ou engins agricoles)

Comptages

Des données fournies par le Conseil Départemental de l'Oise, il ressort :

Comptages « routes départementales » (données opendata 2017)						
Voie	Catégories	PR	Véhicules/jour	Poids lourds (%)	Année	Commune
RD 10	3 & 5	2,000	3 040	5,7	2017	Sacy-le-Grand
		4,000	3 102	4,9	2017	Sacy-le-Grand
		5,000	2 639	3,7	2010	Sacy-le-Grand
		5,500	2 774	4,2	2015	Sacy-le-Grand
		7,000	3 421	4,1	2012	Saint-Martin-Longueau
		7,500	2 856	4	2010	Saint-Martin-Longueau
		8,000	3 202	5	2010	Saint-Martin-Longueau
		10,000	433	5,3	2015	Sacy-le-Petit
RD 13	3	1,000	3 256	2,9	2012	Bazicourt
		1,500	3 263	3,5	2017	Bazicourt
RD 29	3	3,000	2 476	3,7	2017	Angicourt
		7,000	5 389	2	2009	Monceaux
		7,500	5 672	2,9	2017	Monceaux
		8,000	6 728	5	2009	Brenouille
		8,500	6 974	8,4	2017	Brenouille
RD 59	4	5,500	1 210	3	2017	Sacy-le-Grand
		7,000	1 620	3	2010	Sacy-le-Grand
RD 75	3 & 4	10,000	845	1,9	2017	Sacy-le-Grand
		12,000	699	3	2007	Sacy-le-Grand
		14,500	2 397	1,1	2017	Sacy-le-Grand
		15,000	2 158	2,3	2013	Cinqueux
		17,000	1 061	3	2011	Cinqueux

Voie	Catégories	PR	Véhicules/jour	Poids lourds (%)	Année	Commune
RD 75	3 & 4	18,000	1 757	0,9	2017	Cinqueux
RD 100 & 100E	3 & 5	26,000	1 981	12,2	2017	Roberval
RD 111	4	3,000	787	5,3	2016	Saint-Martin-Longueau
RD 120	2 & 4	3,000	7 389	2,2	2017	Verneuil-en-Halatte
		6,000	4 234	2,2	2017	Verneuil-en-Halatte
RD 123 & 123E	3 & 5	13,500	2 292	3,1	2013	Pontpoint
		15,000	1 780	3,7	2017	Pontpoint
		17,000	3 618	3,9	2017	Rhuis
RD 200	1	23,000	21 464	9,3	2012	Rieux
		25,000	17 715	8,9	2017	Brenouille
		27,000	14 460	10,6	2014	Monceaux
		29,500	15 480	9,4	2017	Les Ageux
		36,000	16 689	9,1	2017	Pont-Sainte-Maxence
RD 525	4	1,500	2 066	2,8	2016	Angicourt
RD 554	5	5,000	612	7,2	2015	Villeneuve-sur-Verberie
RD 565	4	1,000	1 657	2,3	2010	Verneuil-en-Halatte
		3,000	1 840	2,7	2016	Verneuil-en-Halatte
RD 932A	2	7,000	6 599	8,6	2017	Villeneuve-sur-Verberie
RD 1017	2	22,000	12 864	6,5	2014	Pont-Sainte-Maxence
		24,000	12 044	4,6	2014	Les Ageux
		25,000	13 230	7,1	2017	Les Ageux
		27,000	6 080	13,4	2017	Saint-Martin-Longueau

Concernant les RD 60 et 134, classées respectivement en 4ème et 5ème catégories, aucune donnée de comptage disponible. Il en va de même de l'autoroute A 1 et de la RN 31.

Accidentologie

Sur la période courant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2016, 176 accidents ont été recensés dans le périmètre d'étude de la CCPOH. Ce qui totalise : 24 tués, 128 blessés hospitalisés et 120 blessés non hospitalisés.

Localisation des accidents (période 2006-2016)					
Voie	Commune	Nombre d'accidents	Tués	Blessés hospitalisés	Blessés non hospitalisés
A 1	Pontpoint	5	4	6	3
	Roberval	18	2	14	21
	Villeneuve-sur-Verberie	4	0	0	6
RN 31	Sacy-le-Grand	1	0	0	1
RD 10	Sacy-le-Grand	2	0	2	0
	Saint-Martin-Longueau	2	0	1	1
RD 13	Bazicourt	2	0	1	1
RD 29	Angicourt	1	0	1	0
	Brenouille	4	0	4	5

Voie	Commune	Nombre d'accidents	Tués	Blessés hospitalisés	Blessés non hospitalisés
RD 29	Cinqueux	1	0	0	2
	Pont-Sainte-Maxence	1	1	0	0
RD 60	Sacy-le-Petit	1	0	3	2
RD 75	Brenouille	1	0	1	0
	Rieux	1	1	1	0
	Sacy-le-Grand	2	0	2	0
RD 100 & 100E	Roberval	1	0	1	0
RD 120	Pont-Sainte-Maxence	5	0	5	5
	Verneuil-en-Halatte	4	0	2	4
RD 123 & 123E	Pontpoint	10	2	6	7
	Pont-Sainte-Maxence	4	1	2	2
RD 200	Les Ageux	4	0	2	5
	Brenouille	3	1	1	2
	Monceaux	2	0	0	4
	Pont-Sainte-Maxence	3	0	3	1
	Rieux	6	3	3	2
RD 525	Rieux	1	0	1	0
RD 565	Verneuil-en-Halatte	3	1	2	0
RD 932A	Villeneuve-sur-Verberie	5	4	2	7
RD 1017	Les Ageux	3	1	1	2
	Pont-Sainte-Maxence	20	2	18	6
	Sacy-le-Petit	1	0	0	1
	Saint-Martin-Longueau	5	0	5	2
Réseaux communaux	Bazicourt	1	0	1	0
	Brenouille	6	0	5	5
	Cinqueux	3	0	2	3
	Pontpoint	5	0	5	3
	Pont-Sainte-Maxence	19	1	17	4
	Rieux	2	0	0	2
	Roberval	1	0	0	1
	Saint-Martin-Longueau	1	0	1	0
	Verneuil-en-Halatte	12	0	7	10

Les communes de Beaurepaire et Rhuis ne déplorent aucun accident sur leur réseau routier, dans la période 2006-2016. Il en va de même des RD 59, 111, 134 et 554, identifiées dans le périmètre d'étude de la CCPOH.

(À noter que seuls sont ici comptabilisés les accidents corporels, sur la base des procès-verbaux établis par les forces de l'ordre. Les accidents matériels sont recensés par les compagnies d'assurance des propriétaires des véhicules, ces données n'étant pas disponibles dans le cadre du Porter À Connaissance)

Réglementation routière

À toutes fins utiles, même si ce point échappe au sens strict à une approche en termes d'urbanisme, il peut être utile de rappeler que différents ouvrages techniques ont été réalisés sur certains dispositifs de la réglementation routière. Ces ouvrages sont consultables à la Direction Départementale des Territoires (DDT), Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises (SSEC), en particulier :

- le guide relatif aux ralentisseurs de type dos d'ânes et trapézoïdal ;
- le guide des coussins et plateaux ;
- le guide des zones 30, relatif à la modération de la vitesse en agglomération ;
- le guide relatif à l'amélioration de la signalisation verticale.

Bruit des infrastructures de transport

La loi du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, a mis en place un classement des voies de circulation terrestres existantes en fonction du trafic et de leurs caractéristiques sonores. Ce classement est réalisé par le Préfet.

Deux arrêtés préfectoraux, en date des 23 novembre 2016 et 30 août 2018, établissent à l'échelle du département de l'Oise, un classement en 5 catégories du niveau sonore des infrastructures routières et ferrées, ainsi que les secteurs impactés par le bruit de part et d'autre des dites infrastructures.

Niveau sonore de référence Laeq (6h / 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h / 6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

Voie	Réseau	Catégories	Commune
A 1	Routier	1	Pontpoint
			Roberval
			Villeneuve-sur-Verberie
RN 31	Routier	3	Sacy-le-Grand
RD 29	Routier	3	Brenouille
			4
		4	
			Pont-Sainte-Maxence
RD 120	Routier	3 & 4	Beurepaire
			Pont-Sainte-Maxence
			Verneuil-en-Halatte
RD 200	Routier	2	Les Ageux
			Brenouille
			Monceaux
			Pont-Sainte-Maxence

Voie	Réseau	Catégories	Commune
RD 200	Routier	2	Rieux
RD 932A	Routier	3 & 4	Villeneuve-sur-Verberie
RD 1017	Routier	3	Les Ageux
			Monceaux
			Sacy-le-Petit
			Saint-Martin-Longueau
		3 & 4	Pont-Sainte-Maxence
4	Bazicourt		
Ligne 242000 (Creil / Jeumont)	Ferré	3	Les Ageux
			Brenouille
			Pont-Sainte-Maxence
			Rieux
			Verneuil-en-Halatte

Les arrêtés préfectoraux des 23 novembre 2016 et 30 août 2018 sont consultables sur le [site Internet de la Préfecture de l'Oise](#).

Réseau autoroutier

Le périmètre d'étude de la CCPOH est traversé par l'autoroute A 1 (*communes concernées : Pontpoint, Roberval, Villeneuve sur Verberie*). Un échangeur autoroutier est présent sur la commune Roberval, elle accueille aussi deux aires de repos (*Roberval Est et Roberval Ouest*).

Réseau ferré

Le périmètre d'étude de la CCPOH est concerné par la ligne Creil / Jeumont (*communes concernées : Les Ageux, Brenouille, Pont-Sainte-Maxence, Rieux, Verneuil en Halatte*). Des gares ferroviaires sont identifiées sur les communes de Rieux (*Rieux-Angicourt*) et Pont-Sainte-Maxence. La commune de Sacy-le-Grand est concernée par une ligne de fret (*Clermont / Avrigny*).

Réseau fluvial

Le périmètre d'étude de la CCPOH est concernée par le passage de « l'Oise canalisée ». Elle traverse les communes de Beaurepaire, Brenouille, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux et Verneuil-en-Halatte.

Transport aérien

Le périmètre d'étude de la CCPOH n'est concernée par aucune installation de transport aérien.

Circulations douces

Le Département est compétent pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (*PDIPR*) ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le Conseil Départemental de l'Oise a adopté, le 16 décembre 2010, le Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD). Ce schéma vise notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil Départemental a également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets. Le SDCD est accessible sur le site : opendata.oise.fr, thématique « transports et déplacements ».

Le périmètre d'étude de la CCPOH est concerné par le projet de la Trans'Oise :

- tronçon Verberie / Pont-Sainte-Maxence (11 km ; communes concernées : Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis) ;
- tronçon Ermenonville / Senlis / Pont-Sainte-maxence (22 km ; commune concernée : Pont-Sainte-Maxence) ;
- tronçon Pont-Sainte-Maxence / Creil (11 km ; communes concernées : Beaurepaire, Pont-Sainte-Maxence, Verneuil-en-Halatte) ;
- tronçon Clermont / Pont-Sainte-Maxence (15 km ; communes concernées : Les Ageux, Pont-Sainte-Maxence, Sacy-le-Grand, Saint-Martin-Longueau).

Sont recensés également :

- les GR 12 & 12B « Île-de-France – Ardennes », inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), approuvé par délibération du Conseil Départemental de l'Oise le 18 janvier 1990 (communes concernées : Pont-Sainte-Maxence, Pontpoint, Rhuis, Roberval, Sacy-le-Petit, Villeneuve-sur-Verberie) ;
- le circuit de Grande Randonnée GR 124A, inscrit au Plan Départemental de Tourisme Pédestre, approuvé par délibération du Conseil Départemental de l'Oise du 18 janvier 1990 (commune concernée : Sacy-le-Petit) ;
- le circuit de Grande Randonnée GR 225 ou sentier de liaison « Rouen – Belgique », inscrit au Plan Départemental de Tourisme Pédestre, approuvé par délibération du Conseil Départemental de l'Oise du 08 novembre 1991 (communes concernées : Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit) ;
- le circuit « la Croix Méfroid », inscrit au PDIPR, approuvé par délibération du Conseil Départemental de l'Oise du 23 janvier 2006 (commune concernée : Rieux) ;
- le circuit « les Montilles », inscrit au PDIPR, approuvé par délibération du Conseil Départemental de l'Oise le 15 février 2001 (communes concernées : Cinqueux, Monceaux) ;
- le circuit « le Mont Pagnotte », inscrit au PDIPR, approuvé par délibération du Conseil Départemental de l'Oise le 20 juin 2002 (commune concernée : Pont-Sainte-Maxence).

Mobilité durable

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France, en partenariat avec les DDT(M), les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et les agences d'urbanisme a produit le Référentiel Urbanisme et Déplacements. Ce guide a pour but d'améliorer la prise en compte de la mobilité et des déplacements dans les documents d'urbanisme. Il présente des pistes de réflexions mais aussi des exemples de bonnes pratiques. Il est disponible sur le [site Internet de la DREAL des Hauts-de-France](http://site.Internet.de.la.DREAL.des.Hauts-de-France).

Le Conseil Départemental de l'Oise a élaboré un programme d'actions en matière de mobilité repris dans son [Plan Départemental pour une Mobilité Durable](#).

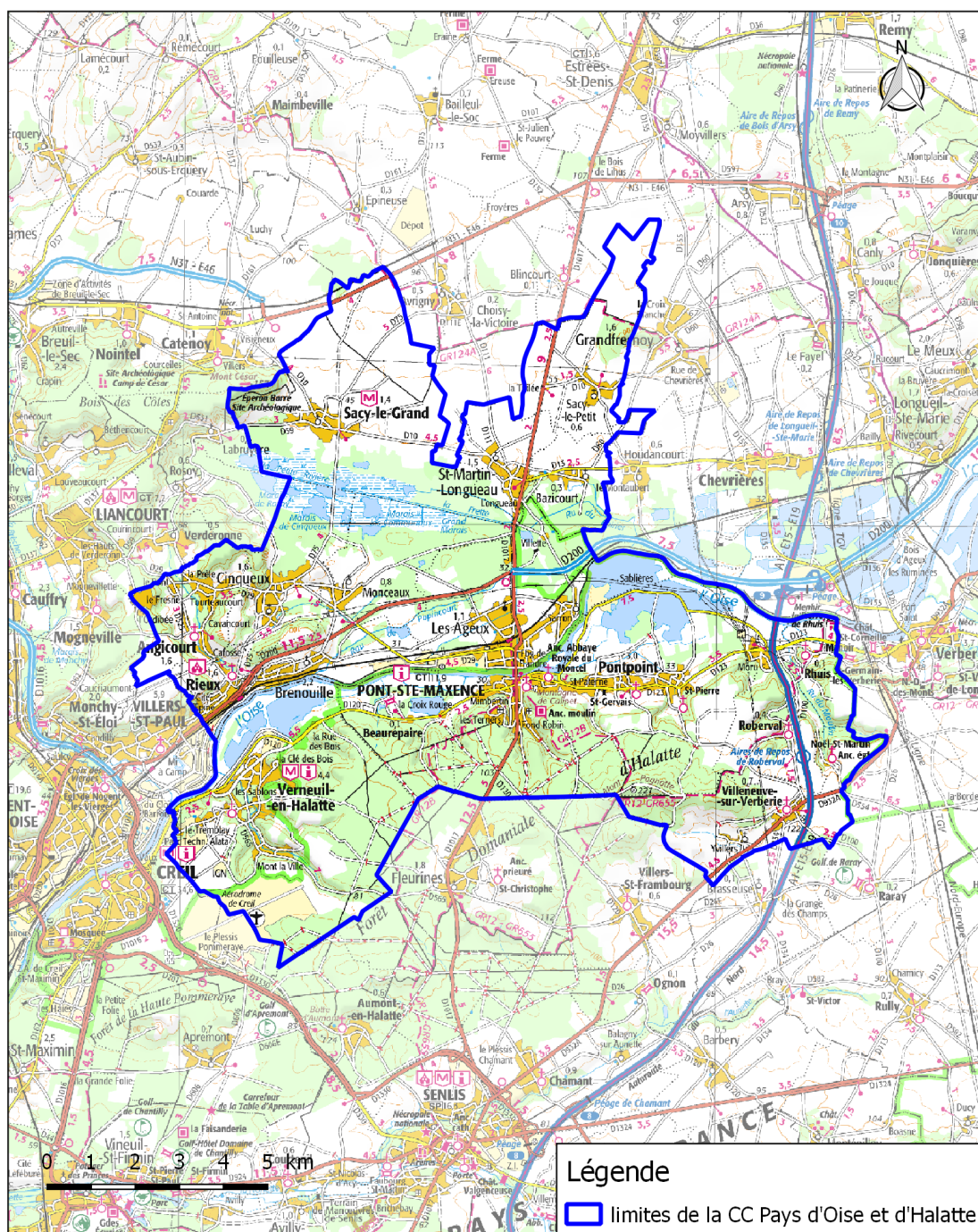
Aménagement numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (*SDTAN*), porté par le Conseil Départemental de l'Oise, a été approuvé le 21 mai 2012. Il est téléchargeable à partir du [site Internet du Conseil Départemental de l'Oise](#).

Même s'il n'existe pas de lien de prise en compte ou de compatibilité entre le SDTAN et les documents d'urbanisme, une certaine cohérence s'avère nécessaire si la collectivité souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière.

Le rapport de présentation du SCoT devra comporter un diagnostic en termes d'aménagement numérique du territoire. Sur ce point, je vous invite à consulter le [site Internet du CEREMA](#) (*Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement*).

Carte du réseau viare



(Fiche mise à jour le 12 février 2019 - © DDT de l'Oise)